

AFFAIRE No 37 - GARANTIE DE LA VILLE CONCERNANT UN EMPRUNT QUE LE TENNIS CLUB DIONYSIEN SE PROPOSE DE CONTRACTER AUPRES DE LA SOFIDER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 2 octobre 1986, le Tennis Club Dionysien sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt de 482 000 F (au taux de 10 % sur 15 ans) à contracter auprès de la SOFIDER et destiné à la construction d'une piscine comprenant un grand bassin de 10 m sur 20 m et un petit bassin de 6 m sur 10 m.

Cette opération, dont le coût total est fixé à 642 111 F, serait financée suivant le montage suivant :

- Apport personnel du TCD	160 111 F
- Emprunt SOFIDER	482 000 F

Je vous rappelle que la capacité de garantie de la Ville se situe en-deçà du pourcentage limite défini par la loi pour l'accord de garantie.

Je vous demande votre avis sur l'opportunité de garantir l'emprunt du TCD pour le montant précité.

Conformément à la réglementation et en cas d'accord de votre part, je vous demande de m'autoriser à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Je vous demande également de m'autoriser à prendre toutes sûretés de nature à assurer l'engagement de la Ville et à intervenir dans les futures conventions.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.

Elle émet un avis favorable sous réserve que des créneaux puissent être réservés aux scolaires, et que la piscine soit agréée par la D.D.A.S.S..

Commission des Finances

Elle est favorable.

.../...

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**